

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU LIVRE DE POLICE NUMERIQUE (LPN)**

## **PREAMUBULE**

Le Client souhaite faire appel à la Société Télé Mercure Services, (RCS Nantes n°508 727 393) (ci-après l'« Editeur »), en sa qualité d'éditeur de logiciels.

Le Client a choisi le Logiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Il reconnaît par ailleurs également avoir eu l'opportunité de solliciter auprès de l'Editeur une présentation détaillée du Logiciel et toutes informations nécessaires décrivant ses fonctionnalités et ce conformément aux articles 1112 et suivants du Code Civil.

## **Article 1 – OBJET**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de vente et d'utilisation dans lesquelles l'Editeur accorde au Client une licence de Logiciel au « Livre de Police Numérique » et lui fournit des prestations de maintenance et d'assistance.

## **Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous devis, offres, commandes, factures, ventes de Produits et/ou Services intervenant entre l'Editeur et le Client.

La signature d'un bon de commande par le Client implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Aucune commande ne peut être annulée après sa signature, sauf accord exprès de l'Editeur.

## **Article 3 – MODALITES FINANCIERES**

### **3.1. Prix**

Les prix applicables figurent dans le Bon de Commande. Ils sont fermes et définitifs.

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes.

### **3.2. Paiement**

Lors de la signature du Bon de commande, le Client étant tenu de fournir tout document permettant à l'Editeur de procéder aux prélèvements automatiques.

Les services sont payables sur présentation d'une facture mensuelle, transmise par voie électronique.

Sauf convention contraire, les factures sont payables par prélèvement automatique au plus tard dans les 12 jours de la date de la facture.

### **3.3. Absence ou retard de paiement**

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne automatiquement l'arrêt du service jusqu'à la date de paiement intégral des sommes dues, et ce, sans qu'il y ait besoin de le notifier au Client.

Il donnera également lieu, sans mise en demeure préalable, en sus d'une pénalité forfaitaire de 40€, à l'application de pénalités de retard de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

### **3.4. Révision des tarifs**

L'Editeur se réserve la possibilité de réviser, à tout moment, le montant des redevances en appliquant un nouveau tarif.

### **Le Client sera informé des éventuelles modifications du périmètre de son offre et/ou de son prix par voie électronique.**

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours à compter de la réception de la notification de modification du prix, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à l'Editeur entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance du Logiciel.

## **Article 4 – DUREE DU CONTRAT**

La durée du Contrat est définie dans le Bon de commande signé par le Client.

Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée déterminée de trente-six (36) mois à compter de la date de signature par le Client du Bon de commande.

A son échéance, le Contrat est tacitement renouvelé par période successive de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **5 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

### **5.1. Matériel et environnement informatique minimum nécessaires à l'accès et l'utilisation du Logiciel**

Le Client s'engage à se doter d'un système d'exploitation à jour et un d'un accès internet de qualité. Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures utiles visant à se prémunir des virus ou d'une cyberattaque.

Concernant les navigateurs internet préconisés, le Client peut se référer aux informations figurant à l'adresse suivante : <https://www.tms-soft.fr/compatibilite-navigateur/>

### **5.2. Accès aux matériels et environnements informatiques**

Le client s'engage à laisser libre accès à l'Editeur, physique et distant, aux matériels et environnements informatiques afin de permettre l'exécution du Contrat.

### **5.3. Contrôle d'accès**

Le Client est responsable de la mise en place de dispositifs, matériels et logiciels et moyens de contrôle garantissant la sécurité de l'accès au logiciel qui lui est concédé.

Les comptes d'accès fournis par l'Editeur sont nominatifs. Le Client s'engage à avertir l'Editeur de tout changement de personnel afin que ce dernier puisse clôturer les accès correspondants.

#### **5.4. Obligations législatives**

Le Client s'engage à respecter les dispositions législatives relatives aux Livres de Police Numériques. La responsabilité de l'Editeur ne pourra pas être engagée en cas de manquement de ces dispositions par le Client.

### **6 - LIVRAISON**

Sauf indication contraire, toutes les dates de livraison des Produits ou de réalisation des Services indiquées dans la confirmation de commande ne sont données qu'à titre informatif. Aucun retard de livraison ou livraison incomplète ne pourra justifier l'annulation de la commande ou constituer le fondement d'une action en responsabilité à l'encontre de l'Editeur.

L'Editeur sera automatiquement libéré de tout engagement relatif aux délais de livraison en cas de non-exécution ou d'inexécution partielle de ses obligations par le Client. Les livraisons peuvent être étalées.

La mise en service du Logiciel se fera à distance. Aucun déplacement ne sera réalisé par l'Editeur.

### **7 – MODALITES D'UTILISATION DU LOGICIEL**

#### **7.1. Licence d'utilisation du logiciel**

L'Editeur fournit au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non-transférable, du Logiciel,

#### **7.2. Maintenance**

Les prestations fournies incluent des prestations de maintenance corrective afférant exclusivement aux Outils d'accès au Logiciel et au Logiciel en tant que tel.

Au titre de cette maintenance, l'Editeur assurera :

- la réception des appels du Client du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 30 ;

Sont exclues toutes prestations de maintenance en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et notamment :

- non-respect des normes d'entretien,
- utilisation anormale des Outils d'accès,
- modification non-conforme aux stipulations des présentes, du matériel et de l'environnement informatique minimum nécessaire,
- retard de paiement.

#### **7.3. Interruption / suspension du service :**

L'Editeur pourra interrompre ou suspendre l'accès du Client au Logiciel, sans indemnisation pour le Client en cas d'intervention de maintenance curative, préventive et évolutive (notamment réglementaire).

Par ailleurs, l'Editeur se réserve le droit de suspendre l'accès au Logiciel Livre de Police Numérique notamment dans les cas suivants :

- utilisation non autorisée du Logiciel ;
- panne consécutive à un acte de malveillance, de piratage... ;
- le Client ne dispose pas d'un système de sécurité informatique et notamment des antivirus à jour, ne lui permettant pas de garantir l'installation et l'utilisation sans risque du Logiciel Livre de Police Numérique ;
- en cas de retard de paiement.

## **8 – DONNEES**

### **8.1. Responsabilité du Client**

Le Client est responsable :

- de l'exactitude des données qu'il saisit dans le cadre de l'utilisation du Logiciel. Le Client est seul tenu de procéder à la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données,
- de la saisie des données dans le cadre de l'utilisation du Logiciel,
- de transmettre à l'Editeur les informations relatives aux comptes nominatifs et de l'informer en cas de changement de personnel.

### **8.2. Données personnelles :**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Editeur et le Client s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) (ci-après dénommé « RGPD »).

Dans le cadre de la licence de logiciel au Livre de Police Numérique, l'Editeur est qualifié de sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données. En aucun cas il ne pourra être qualifié de Responsable de traitement.

## **9 - RESPONSABILITES**

L'Editeur ne pourra pas être tenu responsable des dommages directs, indirects ou incidents, pertes de profits, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par le Client ou ses propres clients (y compris notamment pour pertes de données, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, rendement financier, interruption d'utilisation des équipements et logiciels informatiques mis en interopérabilité) résultant d'un manquement au contrat par l'Editeur ou d'un manquement à une garantie expresse ou tacite de sa part.

En tout état de cause, Le Client s'engage à s'informer et à respecter toutes les dispositions législatives (ainsi que toutes les évolutions) relatives aux Livres de Police Numériques.

## **10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Editeur conserve tous les droits de propriété intellectuelle afférents au Logiciel, y compris, le cas échéant, les droits portant sur les améliorations, les corrections de bugs, les modifications les mises à jour ou les nouvelles versions des Logiciels.

Toute utilisation non autorisée par le Client au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

## **11 – CONFIDENTIALITE**

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du Contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivront sa fin.

## **12 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Le Client renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'Editeur, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Toute rémunération occulte est également interdite. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant deux (2) ans à compter de l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

## **13 - FORCE MAJEURE**

Le Client ne pourra engager la responsabilité de l'Editeur si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause étrangère, prévus par l'article 1218 du Code civil.

## **14 – RESILIATION**

En cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes Conditions Générales, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'Editeur aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation du Logiciel et les services associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Dans toutes les hypothèses de résiliation, le Client s'engage à cesser d'utiliser le Logiciel ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation et à le restituer à l'Editeur, dans un délai n'excédant pas huit (8) jours à compter de la date de résiliation.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par l'Editeur.

La résiliation du contrat entraîne la restitution des Données à la demande du Client. TMS restituera les données par les moyens laissés à sa discrétion et ce dans les meilleurs délais.

Cette restitution pourra être payante et faire l'objet d'un devis complémentaire.

La demande de résiliation du Service par le Client est traitée dans les meilleurs délais par TMS et entraînera la fermeture automatique du Service.

Il sera envisagé dans un second temps la restitution des Documents stockés dans le Service au Client. Cette restitution s'opérera conformément au Procès-Verbal de restitution de TMS (ci-après « le PV »).

Une fois la restitution des Documents opérée, le Client devra valider le PV de restitution attestant de sa bonne réception dans un délai maximum de 10 (dix) jours suivant sa date d'envoi par l'Editeur ; si passé ce délai, le PV n'est pas renvoyé ou transmis par le Client à l'Editeur, la restitution sera considérée comme acceptée sans réserve par le Client. L'Editeur n'est pas responsable de la conservation des données post résiliation.

## **15 - DIVERS**

Si l'une des clauses des présentes Conditions Générales se trouvait être déclarée nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses ni celles du Contrat, qui continueront de s'appliquer. Dans une telle hypothèse, l'Editeur et le Client négocieront pour tenter de remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour l'Editeur de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou plusieurs clauses des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement des présentes Conditions Générales.

## **16 – LOI / JURIDICTIONS**

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de litige, et après une tentative de résolution amiable, compétence expresse est attribué aux tribunaux de la ville de Nantes.